



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Pyrénées-Atlantiques



Nos Réf. : GG/CM/DR 173.17
Service de Développement Economique

Monsieur le Maire de Biarritz

12 avenue Edouard VII

64200 BIARRITZ

OBJET : AVAP Biarritz

Bayonne,
le 24 mai 2017

Dossier suivi par : Charles MARTINEZ / référent territorial ACBA

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27/04/2017 vous sollicitez l'avis de notre compagnie en tant que personne publique mentionnée à l'article L153-54 du code l'urbanisme soit par courrier, soit lors de notre présence à la réunion du 12/06/2017 à 14h30.

Faute de pouvoir être présent ou représenté à cette réunion vous trouverez dans la présente notre position.

Nous sommes particulièrement attentifs à ce que l'artisanat et ses problématiques, attentes et besoins spécifiques soient pris en compte.

Biarritz a choisi de transformer la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2 du 12/07/2010.

Il s'agit de préserver le plus remarquable tout en menant un urbanisme raisonné. Cela a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable en ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique des constructions nouvelles et anciennes.

On peut se réjouir de l'idée de préserver l'image de Biarritz qui reste la ville phare du Pays Basque notamment auprès des touristes.

Cependant, afin d'apprécier le poids économique de l'artisanat dans votre commune, nous vous rappelons que celle-ci compte 840 entreprises dont 235 dans le BTP sur le territoire de l'ACBA c'est 3 529 artisans dont 1 188 dans le BTP. Compte tenu du fait que la surface concernée par la protection par l'AVAP sera de 617 Ha soit la moitié du territoire de la commune, son impact sur l'artisanat paraît donc important.

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

... / ...

Siège : 11 rue Solférino 64000 Pau • Tél. 05 59 83 83 62 • Fax 05 59 27 65 48

BAYONNE PAYS BASQUE • Services aux entreprises / Université des métiers : 25 bd d'Aritxague 64100 Bayonne • Tél. 05 59 55 12 02 • Fax 05 59 55 77 87
PAU PYRÉNÉES BÉARN • Université des métiers : 34 avenue Léon Blum Parc d'activités Pau Pyrénées 64000 Pau • Tél. 05 59 14 85 90 • Fax 05 59 14 86 10

E-mail : contact64@artisanat-aquitaine.fr • Site internet : www.cma64.fr • WebTV : www.artisanat64.tv • SIRET : 186 400 040 00033 - APE 9411Z

On peut constater également que 5 748 logements seront concernés dont :

- 349 en 1^e catégorie (exceptionnel) : patrimoine bâti particulier protégé dont 250 villas et des monuments.
- 952 en 2^e catégorie (remarquable) : patrimoine bâti protégé.
- 1044 en 3^e catégorie (intéressant) : immeubles constitutifs de l'ensemble urbain ou d'accompagnement (nécessité d'une contrainte paysagère et architecturale en cas de modification).
- 3403 en 4^e catégorie (sans intérêt particulier) : immeubles non repérés comme patrimoine architectural.

La plupart des métiers impactés sont dans le BTP mais également les métiers liés aux espaces verts et les artisans ayant un magasin.

En effet, sont concernés la façade des logements mais aussi commerciales (incluant les enseignes et les stores). La pierre destinée à être vue, les moellons de pierre, les enduits, les menuiseries de fenêtre, les ferronneries (serrurerie, grilles et garde-corps), les menuiseries de porte, les volets, les couvertures et d'autres éléments techniques extérieurs sont concernées.

Il s'agit de préserver l'harmonie urbaine ce qui implique aussi un respect des couleurs, des clôtures et des espaces paysagers (importance des jardins de devant dans les villes et de maintien des arbres permettant la visibilité du bâti).

Les métiers liés à l'isolation par l'extérieur et aux énergies seront particulièrement encadrés (climatisation, énergie solaire, éoliens) à cause de la pollution visuelle qu'elles peuvent engendrer si les matériaux utilisés sont visibles.

Sans vouloir être exhaustif on peut comprendre qu'il s'agit là d'une opportunité pour les artisans de ces métiers mais que l'évolution de la législation en particulier communale nécessite une bonne connaissance de celle-ci. Cela permettra par ailleurs de favoriser l'obtention d'aides financières relatives aux sites protégés et permettre l'application de la défiscalisation Loi Malraux.

Je suis convaincu que la ville de Biarritz fera les efforts de communication nécessaires pour que nos artisans puissent travailler dans le respect des exigences de l'AVAP en insérant sur votre site un document téléchargeable qui indique clairement les contraintes techniques et les coordonnées d'une personne référente sur le sujet pour répondre aux questions qu'ils ne manqueront pas de se poser.

Notre objectif commun de renforcer l'attractivité de Biarritz avec ses effets favorables sur son économie devrait nous permettre de tirer le meilleur parti de ce nouvel outil.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos meilleurs sentiments.

Le Président,

Gerard GOMEZ